Fiche produit courtier



VIVIUM Magasin de Vêtements et Chaussures >



Cette fiche a été développée spécialement pour vous, cher courtier, afin de vous faciliter l'offre de conseils. En aucun cas elle ne peut être remise au client. Afin de donner des conseils sur ce produit, vous pouvez bien sûr aussi utiliser les autres outils destinés aux clients.

Le VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures a été spécialement imaginé pour répondre aux besoins d'assurance spécifiques de vos clients actifs dans le commerce de détail de vêtements et/ou de chaussures. Grâce à ce pack, vos clients bénéficient de garanties plus étendues et pertinentes !

POURQUOI CHOISIR LE VIVIUM PACK MAGASIN DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURFS?

Vous combinez jusqu'à
4 assurances pour une
protection optimale de
votre client

Grâce au Tool TPE, vous composez le package idéal pour apporter une protection optimale à votre client :

- VIVIUM Business Property pour la protection de son patrimoine (biens mobiliers et immobiliers)
- VIVIUM Business Liability pour la protection de sa responsabilité civile envers
- VIVIUM Business Accidents pour la protection de son personnel soumis à
- VIVIUM Business Accidents/Garantie accidents 24h/24 pour sa propre protection

Des avantages supplémentaires sur mesure pour les commerçants en vêtements et/ou chaussures

Votre client actif comme commerçant en vêtements et/ou chaussures mérite la meilleure protection.

C'est pourquoi nous avons développé des avantages spécialement adaptés à ses activités. Il suffit pour cela de souscrire aux trois produits VIVIUM Business Property, VIVIUM Business Liability et VIVIUM Business Accidents (si votre client emploie du personnel).

La prévention, soutenue et récompensée

Grâce au VIVIUM Business Deal, votre client peut bénéficier d'un remboursement de primes de 10% dès la première année, qui augmente de 1% dès la quatrième année suivant l'année de l'établissement du VIVIUM Business Deal, et pouvant même aller jusqu'à 20% à terme – à condition qu'il répond à certaines conditions. La restitution de la prime s'élève à maximum 5 000 EUR. Et pour aider votre client dans ses démarches de prévention, nous mettons à disposition toute une série de conseils.

Mais également

Votre client bénéficie de nos services d'assistance 24/7 (en fonction des assurances souscrites) et des autres avantages du VIVIUM Business Deal tels que le regroupement de ses contrats et le fractionnement des primes sans coût additionnel.



LES AVANTAGES DU VIVIUM PACK MAGASIN DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

VIVIUM BUSINESS PROPERTY AVEC FORMULE PLUS

Cette assurance offre par défaut une protection optimale contre les conséquences financières des dommages causés au commerce. Avec le VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures, votre client bénéficie des avantages suivants :

Interruption d'activité : 1 000 EUR/jour, maximum 2 jours

Votre client bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 1 000 EUR (non indexés) par jour pendant maximum 2 jours s'il ne peut poursuivre ses activités temporairement pendant minimum 2 heures, suite à :

- Une interruption accidentelle de l'alimentation de l'électricité, du gaz, de l'eau, de la chaudière ou du chauffage central
- Un vol ou une tentative de vol
- L'inaccessibilité totale ou partielle du bâtiment désigné en raison du blocage de rues ou de galeries sur décision d'une autorité légalement compétente, à cause d'un incendie ou d'une explosion survenu dans un bâtiment voisin et/ ou de son contenu éventuel*

Caisse enregistreuse électronique : jusqu'à 25 000 EUR maximum

Pour la caisse enregistreuse électronique et les accessoires, la garantie « Tous risques électroniques » est accordée**, et ce jusqu'à un maximum de 25 % du capital assuré sous la rubrique « Contenu », avec un maximum absolu de 25 000 EUR (non indexés)

Billets et pièces de monnaie contrefaits : jusqu'à 750 EUR

Nous indemnisons jusqu'à 750 EUR (non indexés) les dommages causés par la réception de billets de banque et de pièces de monnaie courants dont il s'avère par la suite qu'ils sont falsifiés, et ce sans franchise. Les coupures de 100 euros et plus doivent être vérifiées à la réception quant à leur authenticité avec un appareil prévu à cet effet.

Franchise anglaise : 500 EUR

Votre client bénéficie au maximum une fois par année d'assurance d'une franchise anglaise de 500 EUR (non indexés) en cas de sinistre.

^{*} Sans qu'il soit nécessaire de souscrire la garantie « Perte d'exploitation ».

^{**} Sans qu'il soit nécessaire de souscrire la garantie « Tous risques électroniques ». Si votre client souhaite souscrire la garantie « Tous risques électroniques », il bénéficie automatiquement d'une réduction de 20 % sur cette garantie.

VIVIUM BUSINESS LIABILITY

Cette assurance offre une protection à l'assuré en cas de dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés à un tiers dans le cadre des activités assurées, et pour lesquels il est responsable. Avec le VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures, votre client bénéficie d'une protection qui correspond à ses besoins :

RC Exploitation : jusqu'à 2 500 000 EUR

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes*:

- Dommages causés par l'eau, le feu, la fumée, l'incendie, l'explosion ou l'implosion: 750 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement ou et troubles de voisinage : 50 000 EUR
- Dommages accidentels immatériels purs : 750 000 EUR
- Dommages causés par l'informatique : 250 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

RC Après livraison : jusqu'à 2 500 000 EUR

Pour les dommages causés aux tiers, votre client bénéficie d'un plafond d'intervention de 2 500 000 EUR par sinistre et par année d'assurance en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus avec les sous-limites suivantes* :

- Dommages par l'eau, le feu, la fumée, l'incendie, l'explosion ou l'implosion : 2 500 000 EUR
- Dommages accidentels à l'environnement : 750 000 EUR

Cela vaut également pour la RC produits si votre client :

- Importe des produits dans l'UE
- Appose son nom, sa marque ou tout autre signe distinctif sur le produit et qu'il s'en présente comme le fabricant ou producteur.

RC Biens confiés pour être travaillé / comme instrument de travail : jusqu'à 25 000 EUR

Votre client bénéficie d'une indemnisation allant jusqu'à 25 000 EUR par sinistre s'il cause des dommages à un bien qui lui est confié pour y travailler, ainsi qu'à un instrument de travail qui lui aurait été confié de manière temporaire (pour une durée maximale de 30 jours consécutifs) afin d'exercer son activité professionnelle.

Cela s'applique également aux retouches des biens déjà vendus mais non livrés.

Dépassement du nombre de personnes occupées : jusqu'à 60 jours par an

La prime est fixée en fonction du nombre de personnes occupées mentionné dans les conditions particulières. Toutefois, pour les jours de grande affluence (jours fériés, journées portes ouvertes, etc.), ce nombre peut être dépassé sans limite pour les aides occasionnels pendant un maximum de 60 jours par an.

Un large éventail standard d'activités assurées

Font notamment partie de l'activité assurée :

- La vente en ligne de vêtements et/ou chaussures
- La participation à des marchés et des foires dans le monde entier, pour autant que la résidence principale/l'établissement du preneur se trouve en Belgique

Accident de clients : jusqu'à 2 500 EUR

Que l'assuré soit responsable ou non, après un accident d'un client dans le magasin, nous remboursons avec le VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures les frais médicaux jusqu'à un an après la date de l'accident, pour un montant maximum de 2 500 EUR par sinistre.

Par sinistre, la franchise pour les dommages non corporels est de 750 EUR.

Tous les montants repris dans le cadre de VIVIUM Business Liability sont non indexés.

* Pas de sous-limite pour les dommages corporels

VIVIUM BUSINESS ACCIDENTS

Cette assurance intervient en cas d'accidents du personnel sur le lieu de travail ou sur le trajet de et vers le lieu de travail, dans les frais médicaux, la perte de revenus, etc. Avec le VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures, les collaborateurs de votre client ainsi que lui, bénéficient des avantages suivants et ce, sans surprime :

Services d'aide à domicile : jusqu'à 10 000 EUR

Lorsque, à la suite d'un accident du travail, la situation médicale et / ou familiale de l'assuré le nécessite, il est possible de faire appel aux services d'aide à domicile afin d'apporter une assistance au quotidien pour :

- Le nettoyage et la livraison de repas pendant maximum 2 ans
- Le transport des enfants vers et depuis l'école, la garderie ou les activités parascolaires pendant maximum 1 an
- Le remboursement de la garde des enfants (baby-sitting) pendant maximum 1 an

L'indemnisation pour l'aide ménagère s'élève à maximum 10 000 EUR.

Incapacité de travail du commerçant en vêtements et chaussures : 200 EUR par jour pendant 5 jours Si le gérant joue le rôle de commerçant en vêtements et chaussures et qu'il est temporairement totalement incapable de travailler en raison d'un accident survenu pendant l'exercice de son activité professionnelle ou dans sa vie privée, il bénéficie alors - à partir du 8ème jour – d'une indemnité de 200 EUR par jour pendant un maximum de 5 jours.

Il n'est pas nécessaire de souscrire à la garantie "Accidents 24h/24" pour bénéficier de cet avantage.

Tous les montants repris dans le cadre de l'assurance VIVIUM Business Accidents sont non indexés.

PRÉVENTION, SOUTENUE ET RÉCOMPENSÉE

VIVIUM BUSINESS DEAL

Les avantages du VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et de Chaussures peuvent être combinés avec ceux de VIVIUM Business Deal. Avec un remboursement possible de la prime allant jusqu'à 10 % et à terme jusqu'à 20%, VIVIUM Business Deal récompense également la prévention.

LES CONSEILS PREVENTION POUR LES MAGASINS DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

Dans le cadre du VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures, nous mettons à disposition des conseils de prévention adaptés à l'activité de votre client pour l'aider à atteindre le bonus jusqu'à 10% des primes, voire 20% après un certain temps. Vous pouvez retrouver les conseils de prévention pour les magasins de vêtements et chaussures sur V-Connect et les remettre à votre client.

COMMENT CRÉER UNE OFFRE POUR LE VIVIUM PACK MAGASIN DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES ?

Etape 1.

Sélectionnez les assurances souhaitées et réalisez un tarif avec le Tool TPE

Grâce au Tool TPE, en quelques minutes et facilement, vous composez les formules d'assurance qui répondent le mieux aux besoins de votre client et obtenez le tarif correspondant. Si votre client répond aux conditions, les avantages du Pack Magasin de Vêtements et Chaussures sont automatiquement activés.

Etape 2.

Vous nous transmettez simplement par email la demande acceptée par votre client pour créer la nouvelle affaire

Il vous suffit de simplement envoyer la demande, ainsi que les annexes éventuelles (voir ci-dessous Conditions pour pouvoir bénéficier du VIVIUM Pack Magasin de Vêtements et Chaussures) à notre département PME (PME-BRU@ vivium.be), et, après l'acceptation du dossier, nous émettrons les polices souscrites par votre client.

À QUI S'ADRESSE LE VIVIUM PACK MAGASIN DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES ?

Type d'activité	Code Nace
Commerce de détail de vêtements pour dame en magasin spécialisé	47711
Commerce de détail de vêtements pour homme en magasin spécialisé	47712
Commerce de détail de vêtements pour bébé et enfant en magasin spécialisé	47713
Commerce de détail de sous-vêtements, de lingerie et de vêtements de bain en magasin spécialisé	447714
Commerce de détail d'accessoires du vêtement en magasin spécialisé	47715
Commerce de détail de vêtements, de sous-vêtements et d'accessoires pour dame, homme, enfant et bébé en magasin spécialisé, assortiment général	47716
Commerce de détail de chaussures en magasin spécialisé	47721
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage en magasin spécialisé	47722

CONDITIONS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU VIVIUM PACK MAGASIN DE VÊTEMENTS ET CHAUSSURES

- Personnes physiques et personnes morales
- Maximum 10 collaborateurs équivalents temps plein
- Chiffre d'affaires maximum ≤ 1 500 000 EUR HTVA
- Capital assuré (bâtiment et contenu) maximum ≤ 1 718 964,53 EUR (Abex 809)
- Souscription au minimum des assurances Vivium Business Property avec Formule Plus, Vivium Liability et Vivium Business Accident. (La souscription au produit Vivium Business Accident n'est pas obligatoire si aucun personnel n'est soumis à l'ONSS).
- S/P des trois dernières années < 40 % pour chacune des branches (pas d'application pour les starters)
- À partir de 5 collaborateurs équivalents temps plein, la statistique sinistre doit être fournie pour chacune des 3 branches (à défaut pour l'accident du travail, un rapport de prévention)
- En dessous de 5 collaborateurs équivalents temps plein, une déclaration sur l'honneur déclarant qu'il n'y a pas eu de sinistre au cours des trois dernières années est suffisante. A défaut, la statistique sinistre doit être fournie également.
- Pas de dette sociale auprès de l'ONSS.